PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 3 JUILLET 2025 EN VISIOCONFÉRENCE

Étaient présents à l'assemblée extraordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Denis Lavigne, maire suppléant de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache.

M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier est présent.

Mme Isabelle Jalbert, directrice générale adjointe et responsable du service de l'aménagement et de l'environnement, est présente.

Advenant 15 h, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte après avoir vérifié que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

RÉSOLUTION 2025-153

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée

2. Acceptation de l'ordre du jour

3. Période de questions

4. **Administration générale**

4.1. Programme d'ententes en patrimoine – dépôts des projets des municipalités et de la MRC
4.2. ABL Immigration – Programme d'appui aux collectivités – Volet 1 : organismes municipaux
4.3. Bonification de la rémunération à Mahamane Nourou Hachirou Nassirou

5. Aménagement du territoire

5.1. Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Joseph-du-Lac	Résolution en vertu de l'article 59.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	Résolution numéro 264-07-2025
Saint-Joseph-du-Lac	Plans d'implantation et d'intégration architecturale	07-2025
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	08-2025
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	02-2025

Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	03-2025
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	04-2025
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	05-2025
Saint-Joseph-du-Lac	Plan d'urbanisme	11-2025

5.2. Modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC – secteur Pointe-aux-Anglais – Publication d'un appel d'offres sur invitation numéro AO-AME-2025-02

6. **Varia**

6.1 Résolution de condoléances suivant le décès de M. Patrick Charbonneau, maire de Mirabel

7. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

A D M I N I S T R A T I O N G É N É R A L E

RÉSOLUTION 2025-154

PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE – DÉPÔTS DES PROJETS DES MUNICIPALITÉS ET DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a annoncé l'ouverture du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT les demandes reçues des municipalités, des villes et de la MRC dans le cadre de ce Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande initiale au Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise le dépôt d'une demande initiale au Programme d'ententes en patrimoine.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-155

PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) – VOLET 1 : ORGANISMES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'appel de projet PAC – Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) - Volet 1 - Date 23 juin au 15 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 du programme d'aide financière du MIFI vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités locales et les villes à statut particulier;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives;

CONSIDÉRANT QUE le programme contribuera, avec d'autres programmes du MIFI et d''autres programmes gouvernementaux, à favoriser l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles afin qu'elles participent pleinement, en français, à la prospérité du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les activités financées dans le cadre de ce volet doivent être intégrées dans un plan d'action en matière d'attraction, d'établissement durable, d'intégration citoyenne, et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles, comportant des priorités d'action fondées sur une démarche stratégique d'analyse des besoins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a déjà réalisé un projet par le passé dont ABL Immigration a assuré un suivi par la suite (Une place pour tous);

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projet permet l'évaluation du projet antérieur déjà réalisé en 2017-2019 et l'élaboration d'un plan d'action actualisé;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un plan d'action est estimée à 25 000 $;

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

D'AUTORISER la MRC de Deux-Montagnes à déposer une demande d'aide financière de 12 500 $, selon les modalités définies au programme d'appui aux collectivités (PAC) – volet 1 : organismes municipaux, afin de permettre l'élaboration d'un projet PAC-MIFI d'un coût total de 25 000 $, tel qu'inscrit au Plan d'action déposé au MIFI.

QUE la MRC de Deux-Montagnes assume au maximum 12 500 $, soit 50 % du coût total du projet de 25 000 $.

QUE la MRC mandate ABL immigration afin de réaliser un plan d'action en matière d'attraction, d'établissement durable, d'intégration citoyenne, et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles.

QUE cette somme soit imputée à même le poste budgétaire : # 02-620-00-410.

QUE le conseil autorise Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-156

BONIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION À MAHAMANE NOUROU HACHIROU NASSIROU

CONSIDÉRANT la fin du contrat de la conseillère en démarrage d'entreprises et le délai du retour d'un congé parental de Rachel Jean-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE l'on se doit de transférer les dossiers en cours à une personne déjà à l'interne;

CONSIDÉRANT QU'il y a une nécessité de continuer l'accompagnement auprès des différents promoteurs;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon et APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE la rémunération de Mahamane Nourou Hachirou Nassirou, analyste financier, soit bonifiée de 10 % pour la période débutant le 3 juillet 2025 et se terminant le 5 septembre 2025, pour la gestion et le traitement des dossiers en démarrage d'entreprise de la conseillère Rachel Jean-Jacques qui sera de retour le 8 septembre 2025;

QUE le conseil autorise Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A M É N A G E M E N T

RÉSOLUTION 2025-157

RÉSOLUTION NUMÉRO 264-07-2025 EN VERTU DE L'ARTICLE 59.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis la résolution 264-07-2025 émise en vertu de l'article 59.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) qui précise qu'après l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de développement révisé, le conseil de toute municipalité peut indiquer que son plan ou l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme n'a pas à être modifié pour tenir compte de la révision du schéma;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 264-07-2025 précise que :

- l'ensemble des règlements municipaux ont été adoptés après l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'ils ont reçu l'avis de conformité de la MRC;

- le seul règlement à ne pas avoir à être modifié depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé est le règlement de dérogation mineure 07-91 et qu'il n'a pas à être modifié pour être conforme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission de la copie de la résolution visé au deuxième alinéa de l'article 59.1, l'examiner et vérifier si le plan ou le règlement qui en fait l'objet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développent et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC approuve la résolution 264-07-2025 émise par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac puisque le règlement de dérogation mineure 07-91 dont fait l'objet la résolution 264-07-2025 est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE copie de cette résolution soit transmise dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-158

APPROBATION DU RÈGLEMENT 07-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 02-2004 DE MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 07-2025 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 07-2025 modifie le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004 afin de préciser les types de projets assujettis aux dispositions du règlement pour des bâtiments agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 07-2025 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 07-2025.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-159

APPROBATION DU RÈGLEMENT 08-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 08-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 15-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 08-2025 modifie le règlement de zonage de façon à modifier la section 9.1 relative aux dispositions particulières applicables au groupe d'usage extraction;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 08-2025 modifiant le règlement de zonage 15-2024 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 08-2025.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-160

APPROBATION DU RÈGLEMENT 02-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 02-2025 modifiant le règlement de zonage numéro15-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 02-2025 modifie le règlement de zonage de façon à modifier la grille des usages et normes de la zone H-27 afin d'ajouter l'usage H2-Bifamiliale aux classes d'usages autorisées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 02-2025 modifiant le règlement de zonage 15-2024 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 02-2025.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-161

APPROBATION DU RÈGLEMENT 03-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 03-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 15-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 03-2025 modifie le règlement de zonage de façon à modifier les normes relatives aux marges et cours pour les balcons et les galeries ainsi que modifier la superficie de plancher pour un logement supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 03-2025 modifiant le règlement de zonage 15-2024 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 03-2025.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-162

APPROBATION DU RÈGLEMENT 04-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 04-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 15-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 04-2025 modifie le règlement de zonage de façon à modifier les normes relatives à la hauteur des haies de cèdres, les dispositions applicables aux frênes ainsi que les dispositions concernant l'aménagement d'une allée d'accès à un garage privé détaché;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 04-2025 modifiant le règlement de zonage 15-2024 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 04-2025.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-163

APPROBATION DU RÈGLEMENT 05-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 05-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 15-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 05-2025 modifie le règlement de zonage de façon à modifier le plan de zonage en agrandissant la zone MD-7 à même une partie de la zone RD-9;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 05-2025 modifiant le règlement de zonage 15-2024 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 05-2025.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-164

APPROBATION DU RÈGLEMENT 11-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 14-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 11-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 11-2025 modifie le plan d'urbanisme de façon à modifier le plan des affectations en agrandissant l'affectation mixte dynamique pour y inclure les lots 1 733 987 et 1 733 986 situés au nord du chemin d'Oka;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 11-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-2024 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 11-2025.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-165

MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC – SECTEUR POINTE-AUX-ANGLAIS – PUBLICATION D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO AO-AME-2025-02

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 2025-121 adoptée lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 26 mai 2025, le conseil de la MRC autorise l'étude d'une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé pour faire suite à la demande de la Municipalité d'Oka adressée dans les résolutions 2025-01-021 et 2025-05-150 émises lors des séances du conseil de la municipalité tenues respectivement les 14 janvier et 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services professionnels pour accompagner la MRC afin de répondre à cette demande de modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC associé au secteur Pointe-aux-Anglais;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil autorise le dépôt d'un appel d'offres sur invitation n° AO-AME-2025-02 pour les services professionnels pour la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC associé au secteur Pointe-aux-Anglais.

QUE le conseil de la MRC nomme Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier responsable de l'appel d'offres sur invitation no AO-AME-2025-02 et l'autorise au besoin, la publication de cet appel d'offres sur invitation via le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

V A R I A

RÉSOLUTION 2025-166

CONDOLÉANCES SUIVANT LE DÉCÈS DE MONSIEUR PATRICK CHARBONNEAU, MAIRE DE MIRABEL

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE les membres du conseil de la MRC de Deux-Montagnes offrent leurs sincères condoléances à la famille de monsieur Patrick Charbonneau à la suite de son décès.

QUE les membres du conseil de la MRC offrent leurs sincères condoléances à toute l'équipe de la Ville de Mirabel à la suite du décès de monsieur Patrick Charbonneau, maire de la Ville de Mirabel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-167

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 15 h 47, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____	_____
Pierre Charron Préfet	Marc St-Pierre Directeur général et greffier-trésorier